

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 21 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Marine ANQUETIN, Thierry BANNER, Julien GODEFROY, Mélanie NEMOZ, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

**ABSENTS** :

Mme Eva BAYET

Théo BURAS donne pouvoir à Mr Thierry BANNER

Mr Henri-Pierre BRANCOURT donne pouvoir à Mme Mélanie NEMOZ

Mme Patricia BRANCOURT donne pouvoir à Mme Béatrice POUPART

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice POUPART

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023,
- Délibération instaurant un prime pouvoir d'achat,
- Débat autour des futurs travaux à la salle des fêtes,
- Questions diverses.

**La séance est ouverte à 21h10**

En début de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération fixant le taux de promu/promouvable,
- Délibération pour l'acquisition de la parcelle A143.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 12 décembre 2023, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et décide que :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les

conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMU/PROMOUVABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

## **DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 143**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée A 143, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> qui appartenait à Madame LASSALLE Marie Thérèse.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de cette parcelle, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Les frais d'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A 143, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> moyennant le prix de un euro (1€) symbolique.

## **DÉBAT AUTOUR DES FUTURS TRAVAUX A LA SALLE DES FETES**

La commune souhaite rénover et réagencer l'intérieur de la salle des fêtes en 2025. Une enveloppe estimée à 50K€ pourra être affectée à ce projet.

Les travaux pourront être répartis en différents lots afin de favoriser la participation de plusieurs entreprises. A titre d'exemple :

- Lot 1 : carrelage intérieur et extérieur
- Lot 2 : isolation phonique des murs et plafonds, réagencement
- Lot 3 : équipement du type frigo, etc.
- Lot 4 : appentis extérieur

L'objectif est de coconstruire ce projet en 2024 pour le mettre en œuvre en 2025. Ainsi, Monsieur le Maire va réunir des contributeurs de différents groupes de la commune (Conseil participatif, Foyer Rural, CMJ) pour partager les attentes et les idées de chacun autour de ce projet.

L'ensemble des habitants pourra aussi être consulté à différentes étapes.

Il pourra être envisagé qu'une partie des travaux soit réalisée par des habitants bénévoles.

Ces travaux seront l'occasion de créer des sanitaires dédiés aux employés communaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Travaux pluvial Bernardine**

Les travaux de rénovation du pluvial au lotissement seront prochainement réalisés par Réseau31. Le coût pour la commune s'élève à 11 700€ TTC, somme inscrite au budget.

➤ **Travaux transformateur ENEDIS**

Un transformateur a été installé à l'entrée du chemin de Pichou dans le cadre des travaux de rénovation du réseau basse tension par ENEDIS. Les travaux de renforcement et de sécurisation permettent d'adapter la capacité des réseaux électriques aux besoins des usagers et de réduire la fréquence des ruptures d'alimentation électrique. Les travaux de renforcement ont pour objectif de maintenir une tension nominale conforme aux normes sur le réseau électrique basse tension.

➤ **Radar pédagogique**

Le radar pédagogique endommagé sur la RD43 (côté ouest) a été réparé. Il sera réinstallé différemment pour ne plus être percuté.

➤ **Travaux sous-bassement église**

L'association gestionnaire du chantier d'insertion dédié à la rénovation du petit bâti est en cessation d'activité. Les travaux de rénovation des sous-bassement de notre Eglise sont reportés.

➤ **Concert dans l'église**

Marine ANQUETIN nous présente un nouveau projet de concert dans l'église un peu plus ambitieux que les précédents. Jérémy Rollando, jeune guitariste et compositeur lauréat 2022 du Prix Nougaro décerné par la Région dans la catégorie Musique instrumentale, est partant pour jouer dans notre église. Son style de musique est d'un genre flamenco occitan. Le montage financier de ce concert est plus complexe à gérer par la Mairie, étant donné qu'il faudrait faire payer l'entrée et demander une subvention dédiée. La structure association 1901 du Foyer Rural paraît mieux adaptée pour l'organisation de ce concert (avec le soutien de la Mairie).

**La séance est levée à 22h40**